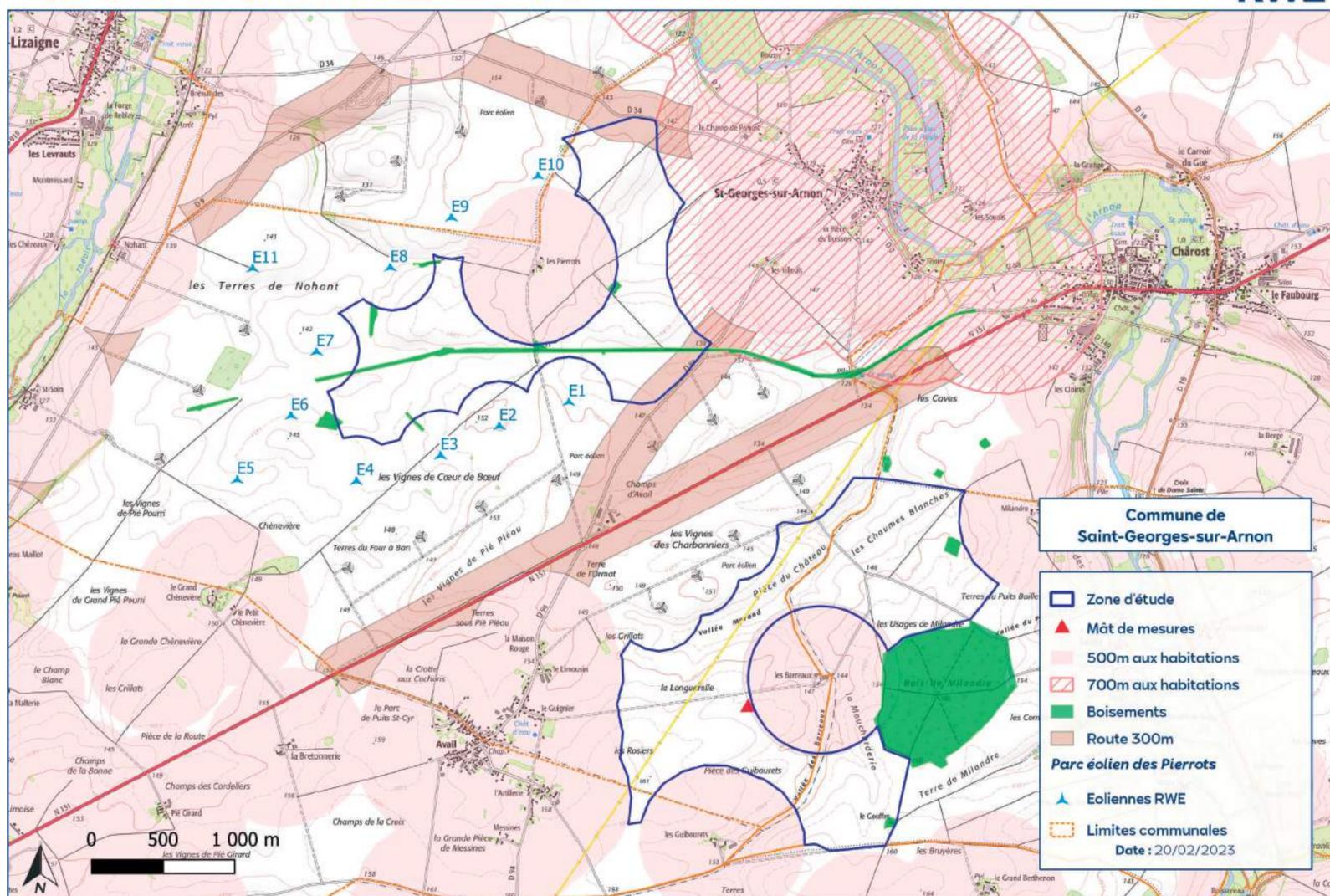


## Projet d'extension du parc éolien des Pierrots

### La trame d'implantation

PROJET D'EXTENSION DU PARC DES PIERROTS

RWE



La zone d'étude de cette extension de projet éolien est découpée en deux parties. La première se trouve autour de la ferme des Pierrots, à proximité du parc éolien déjà exploité par RWE. La seconde se situe au sud de la commune, entre la route départementale menant à Issoudun et le bois de Milandre.



**5 à 8  
éoliennes**

Le potentiel actuel de la zone est évalué entre 5 à 8 éoliennes.



**4 à 5,7  
MW**

La puissance unitaire des éoliennes est considérée à ce stade entre 4 et 5,7 MW.



**11 100  
foyers**

Une production électrique équivalente à la consommation annuelle de 11 100 foyers (chauffage compris).

## Le bénéfice pour le territoire

### Retombées économiques

Les retombées économiques locales sont de diverses natures : les retombées fiscales engendrées par la présence du parc éolien pour les collectivités, la création d'activité économique et d'emplois lors de la phase de construction et d'exploitation du parc, ou encore, les mesures de compensation et d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'étude d'impact.

**Vous trouverez ci-dessous une première estimation des retombées fiscales annuelles :**

Retombées fiscales annuelles	Pour 5 éoliennes de 5 MW
Commune de Saint-Georges-sur-Arnon	49 000€
Communauté de Communes du Pays d'Issoudun	111 000€
Département de l'Indre	79 500€
État	6 500€

### Mesures d'accompagnement

Lors de la conception d'un parc éolien, plusieurs mesures sont mises en place : des mesures d'Evitement - Réduction-Compensation (ERC), ainsi que des mesures d'accompagnement.

Ces dernières sont des mesures volontaires de la part de RWE Renouvelables France, en lien avec le projet éolien et l'environnement. Le montant alloué à l'ensemble des mesures est proportionnel au nombre d'éoliennes installées et à la puissance de celles-ci. Ces mesures sont co-construites avec les acteurs du territoire.

Pour le projet d'extension, et similairement au parc des Pierrots, nous vous proposerons différentes mesures d'accompagnement. Ensuite, les bureaux d'études travaillant sur le projet, étudieront la faisabilité de ces propositions.

### Exemples de mesures mises en place sur le parc des Pierrots :



**Installation de panneaux de sensibilisation aux risques sous les éoliennes**



**Accompagnement du soutien à la population de busards du plateau de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny**



**Diversification de la flore locale sur terrain agricole**



**Réalisation des gros travaux en dehors des périodes de reproduction**

## L'étude acoustique

### Une campagne d'écoute

En 2023, un bureau d'études spécialisé installera plusieurs sonomètres à l'extérieur d'habitations parmi les plus proches de la zone étudiée à Saint-Georges-sur-Arnon. 5 ou 6 micros devraient être installés.

L'objectif est d'effectuer un relevé du niveau sonore existant, mesuré en décibels : dB(A), toutes les 10 minutes, 24/24h durant une période suffisamment longue pour déterminer le niveau de bruit résiduel (bruit à l'état initial). Ces données sont corrélées avec le vent mesuré (vitesse et direction).

**Un plan de bridage sera ensuite défini pour assurer le strict respect des seuils réglementaires. Une campagne de vérification sera réalisée à la mise en service pour vérifier la bonne application de ce plan.**



Photo exemple d'un sonomètre



### Le bruit généré par les éoliennes

Les éoliennes sont des installations qui peuvent émettre du bruit, et notamment des vibrations entre le vent et les pâles.

La législation française, et notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) encadrent ces émissions sonores de manière stricte. Il est interdit de dépasser un seuil ambiant de 35 décibels (dB(A)). La limite d'émergence autorisée s'applique avec l'impossibilité de dépasser 5dBA le jour et 3dBA la nuit.

Cela correspond au bruit généré par une conversation à voix basse. En comparaison, une voiture émet 80 dBA quand elle fonctionne.

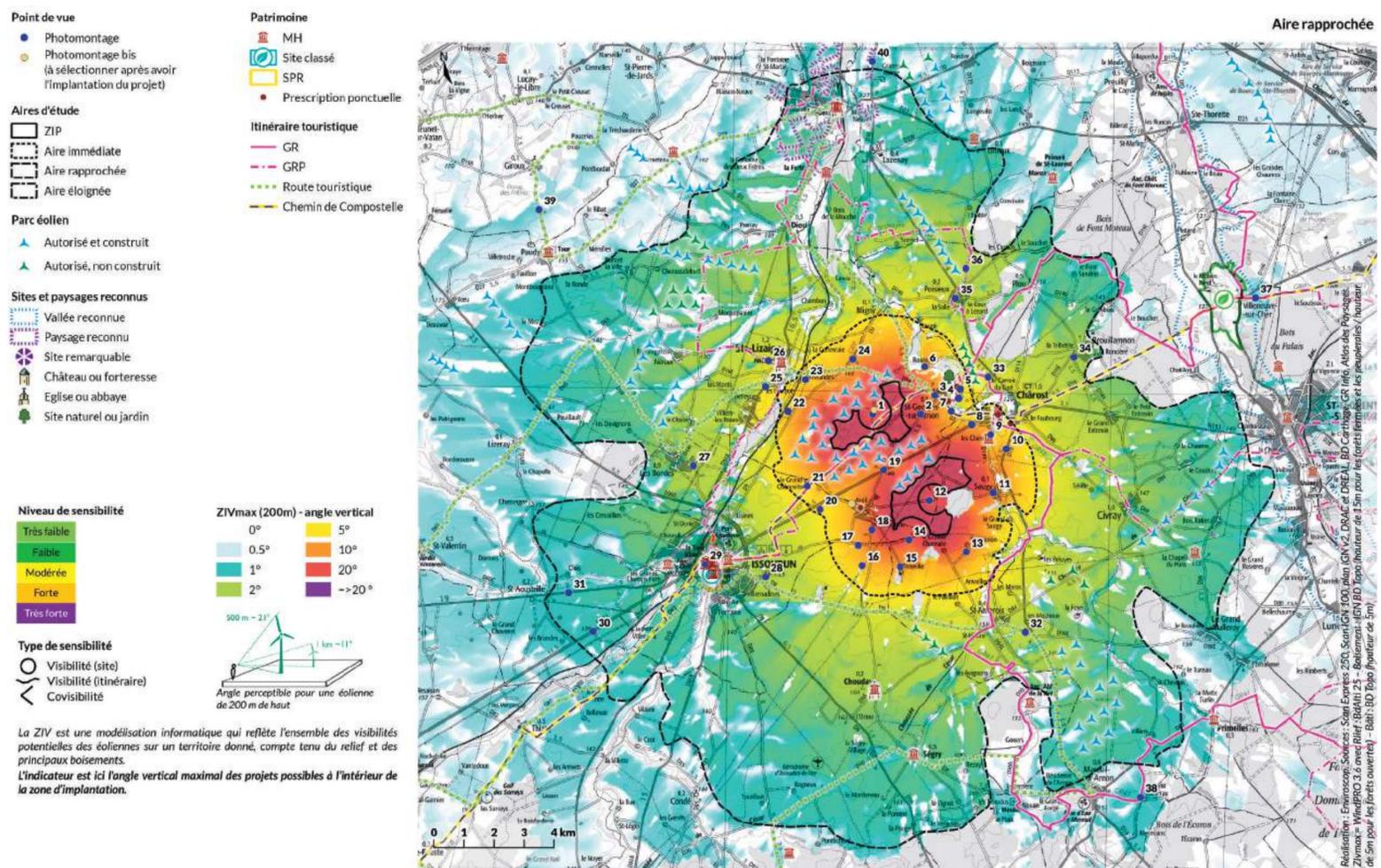
Les éoliennes émettent également des infrasons, à cause de leur exposition au vent. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

## L'étude paysagère

### Une démarche paysagère débutant par une analyse de terrain

Des investigations de terrain seront réalisées par le bureau d'études Enviroscop, permettant de :

- Définir les caractéristiques propres au contexte paysager local
- Comprendre les perceptions locales et la reconnaissance sociale du paysage
- Mettre en relief les principaux enjeux paysagers
- Identifier les secteurs qui risquent d'être impactés par l'édification du parc éolien



Carte des zones d'influence visuelle et des points de prises de vues des photomontages

Une quarantaine de photomontages seront réalisés autour de la zone d'étude. Ces points ont été choisis par le bureau d'étude Enviroscop. Ils couvrent tous les espaces à enjeu paysager important, dans une aire d'études immédiate au projet, jusqu'à une vingtaine de kilomètres autour du projet.

Ces photomontages seront consultables librement lors du dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture de l'Indre.

